

BAREME D'HONORAIRES DE NEGOCIATION

applicable au 01/10/2024
Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Non détention de fonds

VENTE

Sauf convention expresse différente entre les parties, les honoraires d'agence seront à la charge du vendeur

Immobilier d'habitation, commercial et professionnel en Ile-de-France (77-91)	4% TTC du prix de vente maximum
Immobilier d'habitation, commercial et professionnel en Province (89-45)	4,5% TTC du prix de vente maximum

Avec un montant minimum d'honoraires de 3.000€ TTC

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie à/par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable sera celui du détenteur du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION

Article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 modifié par la Loi ALUR (application au 27 mars 2014)

Organisation des visites, constitution du dossier locataire et rédaction du bail	8€/m ² charge bailleur - 8€/m ² charge locataire exigible à la signature du bail
Etat des lieux d'entrée	3€/m ² charge bailleur - 3€/m ² charge locataire exigible à la signature du bail

Les montants indiqués s'entendent TTC conformément à la réglementation.

LOCATION A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

Honoraires à la charge du preneur

5% HT du loyer annuel HT/HC

CESSION DE BAUX COMMERCIAUX ET FONDS DE COMMERCE

Honoraires à la charge du preneur

5% HT du montant de la cession HT

La TVA applicable est celle au taux en vigueur soit actuellement 20%